

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Yannick PAQUE, Maire.

Le 27 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Sébastien BIZET - Clémentine FIGUET - Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - Nathalie LACOSTE - Annie MONNERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre PODKOWA - Patrick RAMON - Emilie RATTON - Pascal ROUSSET - Kenan SOLMAZ - Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK (arrivée à 19h06) - Maria-Dolorès THUDEROZ - Jérémie VIAL

EN EXERCICE : 26

PRÉSENTS : 18

PROCURATIONS : 3

VOTANTS : 21

POUR : 21

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2026-11

Avaient donné procuration : Mesdames et Monsieur Fatima BENKHEIRA (pouvoir à Yannick PAQUE) - Cyril BRUZZESE (pouvoir à Jérémie VIAL) - Jessica ROSINET (pouvoir à Hélène TALARCZYK)

Etaient absents excusés : Madame et Messieurs Serge BERNARD - Sylvie DESCHAMPS - Willy GABRIEL - Ilyes TELALI - Yann FLAMANT

Monsieur Sébastien BIZET a été élu secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Complément à la durée des amortissements des immobilisations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2024-29 du 18 avril 2024 relative à la modification de la durée d'amortissement des immobilisations,

Considérant qu'il convient de compléter la liste des durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles,

Considérant la nécessité de fixer une durée unique à chaque bien amorti,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Etablit la durée des amortissements des immobilisations selon la grille suivante :

Article /Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement en années
Immobilisations incorporelles		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
203..	Frais d'études (non suivi de réalisation), de recherches et de développement	5
204...	Subvention d'équipement – Biens mobiliers, matériel et études	5
204...	Subvention d'équipement – Bâtiments et installations	30
204...	Subvention d'équipement Infrastructures d'intérêt national	40
2051	Logiciels	2
208	Autres immobilisations incorporelles	7

Immobilisations corporelles		
2121	Plantations	15
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15
21352	Installations générales Bâtiment privé	10
2157..	Matériel et outillage technique	6
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	6
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15
21828	Matériel de transport	7
2183...	Matériel informatique scolaire / Autre matériel informatique	5
2184...	Matériel de bureau et mobilier scolaires / Autres matériels de bureau et mobiliers	10
2185	Matériel de téléphonie	5
2188	Autres immobilisations corporelles	10

Dit que cette disposition s'applique aux immobilisations devant être régularisées en 2025 ;

Précise que les autres dispositions de la délibération n°2024-29 du 18 avril restent inchangées ;

Rappelle, conformément à l'instruction M57, que l'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité, entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter de ce jour ;

Fixe le seuil des biens de faible valeur à un montant inférieur à 1 000 €, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition. Il est ainsi dérogé dans ce cas à la règle du prorata temporis.

Le Maire

Yannick PAQUE

